Service départemental
d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 15 novembre 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
7 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 060

Information relative à la convocation du conseil de discipline départemental des sapeurs pompiers volontaires

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
24 NOV. 2022

Était excusé :

- /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-060 : Information relative à la convocation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Le lieutenant Christophe TEISSEDRE, chef du CIS Sainte-Florine, et deux de ses personnels féminins ont rapportés, le 9 octobre 2022 à leur chef de groupement territorial, des agissements graves dont l'adjudant Marvin BUFFNOIR, également sapeur-pompier volontaire en affectation dans le même centre, aurait pu être l'auteur. Les faits suspectés pourraient être de nature à être visés par les dispositions de l'article 226-1 du code pénal relatif à l'atteinte à la vie privée (Articles 226-1 à 226-7).

Ces faits, s'ils sont avérés, sont donc graves et constitutifs d'une infraction de droit commun. Aussi, en application des dispositions de l'article R723-39 du code de la sécurité intérieure, l'adjudant BUFFNOIR a été suspendu dès le 18 octobre 2022 et une enquête administrative, confiée au commandant Cédric HERITIER, chef du groupement territorial Ouest, a été diligentée.

Parallèlement, toujours en application des dispositions de l'article R723-39 du code de la sécurité intérieure, le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires a été saisi sans délai.

À ce titre et conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires, un tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires amené à examiner le dossier concerné a été réalisé le mercredi 9 novembre 2022.

La liste des membres désignés sous l'autorité du Préfet par le procès-verbal du 9 novembre est la suivante :

Représentants de l'administration :

- Titulaire : M. Jean-Luc VACHELARD
  Suppléant : M. Raymond ABRIAL
- Titulaire : Mme Sophie COURTINE
  Suppléant : M. Jean-Paul AULAGNIER
- Titulaire : M. Bruno MARCON
  Suppléant : M. Pierre LIOGIER
- Titulaire : M. Jean-Paul LYONNET
  Suppléant : M. Jean-Paul VIGOUROUX

Représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

- Titulaire : Adc Laure MOULIN
  Suppléant : Adc Yann BOYER
- Titulaire : Adj Christelle VIALLET
  Suppléant : Adc Richard CONCHON
- Titulaire : Ltn Rémy FAURE
  Suppléant : Med-Cdt Jean-Marie BEYLOT
- Titulaire : Cne Eric COSTE
  Suppléant : Ltn Eric BOUDET

Considérant les délais imposés par les articles R723-41 et R723-43 du code de la sécurité intérieure, le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires se réunira le jeudi 15 décembre 2022, à 18h00, au SDIS et sera amené à se prononcer sur l'une des sanctions suivantes :

- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée supérieure à un mois et six mois au maximum ;
- La rétrogradation ;
- La résiliation de l'engagement.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau prennent acte de la saisine du conseil de discipline afin d'examiner le dossier de l'adjudant BUFFNOIR.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
24 NOV. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE